

Cher parent/tuteur, chère tutrice :

En vertu de la Section 504 de la Loi de 1973 sur la protection et l'insertion des handicapés (une loi fédérale) et de la [Disposition réglementaire A-710 du chancelier](#), votre enfant peut avoir droit à des services de santé et/ou à d'autres aménagements raisonnables à l'école et lors d'autres programmes et activités du DOE. Ces services aident les élèves aux besoins particuliers en matière de santé à participer au même titre que leurs camarades non handicapés. Par exemple : les élèves ayant des problèmes de santé peuvent recevoir des médicaments à l'école conformément aux instructions de leur médecin, ou les élèves ayant des problèmes visuels ou auditifs peuvent s'asseoir plus près de l'enseignant, de l'enseignante ou du tableau.

**Comment savoir si votre enfant a droit aux services et/ou aux aménagements :**

1. Contactez :

- la personne en charge de la coordination de la Section 504 ou le chef d'établissement; ou
- la personne responsable du programme de la Section 504 à l'adresse [504Questions@schools.nyc.gov](mailto:504Questions@schools.nyc.gov).

Indiquez le nom de votre enfant, son école et sa classe et décrivez la condition de votre enfant et le type d'aide dont il ou elle a besoin.

2. La personne en charge de la coordination de la Section 504 de l'école de votre enfant ou le chef d'établissement vous expliquera comment demander les services et/ou les aménagements pour votre enfant.
3. Une fois votre demande faite, votre école l'examinera pour déterminer si votre enfant a droit aux services et/ou aux aménagements. Dans les 5 jours suivant la réception de vos formulaires de demande d'aménagements de la Section 504 dûment remplis, vous recevrez une notification vous invitant à une réunion de l'équipe 504 à l'école pour discuter des besoins de votre enfant. Selon les services demandés, la réunion doit avoir lieu dans les 15 ou 30 jours scolaires à compter de la réception des formulaires de demande d'aménagements de la Section 504 dûment remplis.

Vous trouverez ci-joints le [guide des familles et de l'élève sur les aménagements de la Section 504](#) et la [notification de non-discrimination en vertu de la Section 504](#) qui contiennent plus de détails sur les droits de votre enfant. Ces ressources ainsi que la Disposition réglementaire A-710 du chancelier et les formulaires associés sont disponibles sur <https://www.schools.nyc.gov/school-life/health-and-wellness/504-accommodations>

Si vous avez la moindre question ou des réserves concernant l'accès de votre enfant à un programme extrascolaire du DOE ou en dehors du DOE, veuillez contacter la personne en charge de la coordination de la Section 504 ou le chef d'établissement, ou envoyez un e-mail à l'adresse [504Questions@schools.nyc.gov](mailto:504Questions@schools.nyc.gov).

Cordialement,

---

Personne en charge de la coordination de la Section 504

---

Chef d'établissement